

Assurance Accidents du travail

Professions et entreprises

L'assurance Accidents du travail est une assurance légalement obligatoire qui veille à ce que les travailleurs soient indemnisés pour les dommages corporels et les frais médicaux causés par un accident pendant et sur le chemin vers et depuis le travail. Diverses garanties complémentaires intéressantes sont également prévues pour protéger encore mieux les travailleurs et leur offrir un avantage extralégal attrayant.

Un assureur à votre service :

- **De nombreuses extensions possibles** : missions 24h/24, partenaire cohabitant, travail à domicile, assurance assistance...
- **Belfius Prevention Team & Formation**: la sécurité, notre priorité ! Équipe interne d'ingénieurs experts, plans de prévention personnalisés, formations Atrium, sessions d'informations...
- Des **interlocuteurs dédiés et disponibles** pour la gestion des polices, des dossiers de sinistres et de la comptabilité
- **Suivi des statistiques sinistres** et planification de réunions périodiques
- Partenariat avec **Mensura**, spécialiste de la prévention, de la sécurité et de la santé (contrôle d'absentéisme)
- **Belfius Safety & Accident Manager** : la suite logicielle la plus complète sur le marché pour le traitement et la maîtrise des accidents de travail et des « presque-accidents »
- **POBOS** : accompagnement psychologique lors de la survenance d'événements traumatisants. Assistance offerte aux victimes et aux collègues

L'assurance Accidents du travail - Professions et entreprises

La loi sur les accidents du travail du 10 avril 1971 règle tout ce qui a trait à l'accident du travail dans le secteur privé. La loi oblige les employeurs à souscrire une assurance accidents du travail. Cette assurance accidents du travail doit comprendre un certain nombre de garanties obligatoires et les indemnités sont également fixées par la loi. Les travailleurs sont indemnisés en fonction de leur salaire réel, mais la loi impose ici un minimum et un maximum (= plafond légal).

Pour qui ?

Tous les travailleurs qui sont soumis partiellement ou intégralement à la réglementation ONSS et un nombre de personnes fixées par arrêté royal (par exemple : les étudiants jobistes, les moniteurs de colonies de vacances...).

Garanties et indemnisations

- > **Incapacité de travail temporaire** : lorsqu'un travailleur est en incapacité (totale ou partielle) de travail temporaire à la suite d'un accident du travail, il reçoit une indemnité journalière en rapport avec son salaire et son niveau d'incapacité de travail. L'indemnité journalière maximale est, en l'occurrence, de 90 % du salaire journalier moyen.
- > **Incapacité de travail permanente** : après une incapacité de travail temporaire, soit la victime se rétablit totalement, soit il reste des lésions et le travailleur est en incapacité de travail partielle ou totale. Dans ce dernier cas, une rente est versée en rapport avec le salaire et le niveau d'incapacité de travail. Cette prestation est soumise au plafond fixé par la loi.

- > **Prestation en cas de décès** : en cas de décès, nous allouons une indemnité pour frais funéraires. Nous prenons en charge les frais afférents au transfert de la victime décédée vers l'endroit où sa famille souhaite la faire inhumer ; en ce compris l'accomplissement des formalités administratives. Nous versons également une rente au conjoint survivant et aux enfants qui donnent encore droit aux allocations familiales.
- > **Intervention dans les frais médicaux et les frais de déplacement** : nous payons les frais médicaux, de chirurgie et de pharmacie ainsi que les frais d'hôpitaux et de prothèses qui découlent de l'accident du travail.

Garanties facultatives

- > **Garantie Excédent** : pour les personnes qui gagnent plus que le plafond légal, il est souhaitable d'assurer l'excédent. Elles évitent ainsi une perte de revenus considérable en cas d'accident de travail.
- > **Garantie Vie privée** : cette garantie extensive permet de protéger financièrement le personnel à la suite d'un accident dans le cadre de sa vie privée.
- > **Garantie Accidents corporels** : les personnes qui ne relèvent pas de la loi de 1971 comme les indépendants, les dirigeants d'entreprise, les volontaires, etc. peuvent aussi être assurées contre les accidents corporels.
- > **Salaire garanti** : cette assurance paiera à l'employeur la différence entre le salaire intégral d'un travailleur et le montant que verse l'assureur en accidents du travail

Exclusions générales

Ne sont par exemple pas couverts par la garantie légale la maladie non causée par un accident ou les sinistres intentionnellement causés ou aggravés par la victime.

Sont notamment exclus des garanties complémentaires le suicide et les conséquences d'une tentative de suicide, les accidents consécutifs à la pratique lucrative de sports, les accidents consécutifs à la pratique de sports dangereux ou les accidents survenus sous l'influence de boissons alcoolisées ou de drogues.

Belfius Prevention Team : la sécurité, notre priorité !

La prévention a pour objectif de proposer toutes les mesures techniques, physiques, psychologiques ou organisationnelles à mettre en œuvre, à tous les stades de l'activité et à tous les niveaux, en vue d'éviter ou réduire les risques professionnels et par conséquent les accidents du travail, les dégâts matériels et immatériels. Pour plus de détails, rendez-vous sur www.belfius-assurances.be.

Belfius Safety & Accident Manager : la suite logicielle la plus complète sur le marché !

Belfius Safety & Accident Manager permet de procéder à la déclaration, la gestion et au suivi des accidents de travail de façon électronique et en ligne. Cette application est disponible en version réseau, ce qui permet à différents travailleurs ou services de l'utiliser en même temps. Son contenu est actualisé en permanence par et pour des praticiens. Enfin, les changements de législation sont immédiatement intégrés dans l'application. L'assurance Accidents du travail est également toujours consultable dans l'aperçu général des polices d'assurance via l'outil Belfius Insurance Net. Pour plus de détails, rendez-vous sur www.belfius-assurances.be.

Demander une offre ?

Vous pouvez vous adresser directement à un consultant ou un chargé de relations.

La liste de nos experts commerciaux est également consultable via les pages de contact sur www.belfius-assurances.be.

Où cette assurance est-elle valable ?

La garantie est valable dans le monde entier pour autant que la loi soit d'application au moment de l'accident.

Informations complémentaires

> Belfius Assurances est une marque et un nom commercial de Belfius Insurance SA, entreprise d'assurances établie en Belgique agréée sous le code 0037, Avenue Galilée 5, B-1210 Bruxelles, RPM Bruxelles TVA BE 0405.764.064, IBAN BE72 0910 1224 0116, BIC GKCCBEBB.

> Le contrat d'assurance Accidents du travail Professions et entreprises est conclu pour une durée maximale d'un an (en plus de la fraction d'année immédiatement postérieure à la date de la prise d'effet). À l'expiration du contrat, celui-ci se renouvelle tacitement par périodes successives d'un an, sauf si l'une des parties le résilie par lettre recommandée au moins trois mois avant la fin du terme d'assurance en cours.

Si les conditions particulières le stipulent expressément et que les conditions imposées légalement ont été respectées, la durée du contrat peut être de trois ans. Dans cette hypothèse, la reconduction tacite se fait par période successive de trois ans, sauf disposition contraire dans les conditions particulières.

> L'assurance Accidents du travail Professions et entreprises est soumise au droit belge. Consultez les conditions de l'assurance Accidents du travail Professions et entreprises de Belfius Assurances (risque propre, biens couverts, limites de couverture, etc.) disponibles chez votre personne de contact ou sur www.belfius-assurances.be. Les conditions particulières et générales prévalent sur les brochures commerciales.

> Si vous n'êtes pas satisfait, n'hésitez pas à nous contacter. Pour toute plainte, nous vous invitons, dans un premier temps, à prendre contact avec votre consultant, votre gestionnaire de relation ou le gestionnaire de votre police.

Si la réponse reçue ne répond pas à vos attentes, nous vous invitons à vous adresser au service Plaintes de Belfius Assurances, Avenue Galilée, 5 à 1210 Bruxelles ou via e-mail : plaintes@belfius-insurance.be

Vous n'avez toujours pas reçu entière satisfaction? Nous vous invitons dès lors à vous adresser au service de L'Ombudsman des Assurances, Square de Meeus, 35, à 1000 Bruxelles ou via e-mail : info@ombudsman.as.

Vous trouverez toutes les informations relatives à ce service sous le lien suivant : <http://www.ombudsman.as>